

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 7 octobre 2024, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Membres du conseil provisoire :

Sylvain Beaudoin	Marc Gendron
Joanie Bédard	Christine Gingras
Rémi Brassard	Annick Héon
Valérie Desrochers	Marc Morin
Bélanda Drolet	Martin Nadeau
Jonathan Dubois	

Sont également présentes :  
Madame Justine Fecteau, directrice générale  
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Est absent : Jean-François Labbé, maire

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

**RÉSOLUTION  
N° 332-24**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS**

Madame Bélanda Drolet fait lecture de la liste des activités du mois.

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DU BELVÉDÈRE RANG 10**

Motion de félicitations à l'équipe des travaux publics, des services techniques et de l'horticulture qui a travaillé à la conception et l'aménagement du Belvédère du rang 10.

**RÉSOLUTION  
N° 333-24**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et des séances extraordinaires du 9 septembre 2024 et du 16 septembre 2024 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et des séances extraordinaires du 9 septembre 2024 et du 16 septembre 2024, tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 334-24**

**RATIFICATION DES COMPTES**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 25 septembre 2024 et totalisant 2 495 004,70 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 335-24**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 3 octobre 2024 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 336-24**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE FAIRE DÉPÔT du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION  
N° 337-24**

**APPROPRIATION DE FONDS - AIDES À LA DÉMOLITION**

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

D'APPROPRIER un total de 101 048,52 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté « Aide à la démolition », afin de prévoir les crédits requis aux fins de paiement dans le cadre du Programme d'aide financière à la démolition adopté en vertu de la résolution n° 241-21, soit :

- 11 458,99 \$ pour le 1<sup>er</sup> versement fait pour le 2194, rue Saint-Calixte;
- 11 458,98 \$ pour le 2<sup>e</sup> versement fait pour le 2194, rue Saint-Calixte;
- 62 500 \$ étant le versement fait pour le 2165, rue Saint-Calixte;
- 15 630,55 \$ étant le versement fait pour le 2125, avenue des Érables.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 338-24**

**APPROPRIATION DE FONDS - SURPLUS LIBRE ANCIENNE PAROISSE**

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'APPROPRIER 900 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville pour le remboursement des règlements d'emprunt suivants :

- 259 700 \$ (*Règlement numéro 577-14 décrétant des dépenses relatives à l'amélioration du réseau routier et un emprunt de 500 000 \$*);
- 207 400 \$ (*Règlement numéro 604-17 décrétant une dépense et un emprunt de 2 631 660 \$ pour des travaux de réfection du petit rang 7 et du rang 9 Est*);
- 432 900 \$ (*Règlement numéro 620-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 346 900 \$ pour des travaux de réfection de la route Lachance*), soit 378 000 \$ provenant d'une subvention et 54 900 \$ payable par l'ensemble des citoyens.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 339-24**

**AUTORISATIONS DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE PRIMEAU**

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), concernant les travaux de démolition et de remplacement de la toiture et de la structure du réservoir d'eau brute, dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 - sous-volet 1.2.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 340-24**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU - SOUS-VOLET 1.1 - MISE AUX NORMES DE  
L'USINE DE FILTRATION**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 341-24**

**RADIATION D'INTÉRÊTS - AGROPUR**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'ANNULER les arrérages apparaissant au nom de Agropur Coopérative (client n° 1957) de 3 825,40 \$, représentant les intérêts appliqués au dossier lors du paiement reçu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 342-24**

**DEMANDE AU MTMD - RÉDUCTION DE VITESSE SUR LA ROUTE 116**

ATTENDU la construction d'un nouveau commerce aux abords de la route 116;

ATTENDU la présence de plusieurs commerces et industries dans ce secteur occasionnant de l'achalandage à des heures variées, ce qui augmente le risque d'accidents de la route;

ATTENDU les commentaires de certains de ces commerçants et industriels ainsi que de citoyens qui trouvent dangereux d'accéder ou de sortir des stationnements dans ce secteur;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers du réseau routier est une priorité pour les membres du conseil de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser les déplacements sécuritaires;

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur cette section de la route 116 est de 90 km/h et qu'il serait plus sécuritaire qu'elle soit réduite à 70 km/h;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réduire la vitesse sur la route 116, à partir de l'avenue Forand, en prolongeant la zone de 70 km/h jusqu'à la limite de la Ville de Princeville.

DE MANDATER madame Vicky Labranche, directrice du service du développement durable à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document avec le MTMD.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la résolution au MTMD et au bureau de comté du député provincial pour obtenir son appui dans cette démarche.

Adoptée à l'unanimité

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**RÉSOLUTION  
N° 343-24**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (TERRASSE) - 1604, AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'une terrasse face au bâtiment situé au 1604, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 4 septembre 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'une terrasse face au bâtiment situé au 1604, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 344-24**

**DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (ENSEIGNES) - 1604, AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU la demande de permis pour l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1604, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 4 septembre 2024, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

D'APPROUVER la demande de permis pour l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 1604, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au *Règlement 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 345-24**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1554, AVENUE FOURNIER**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1554, avenue Fournier à l'effet d'autoriser l'implantation d'une seule case de stationnement au lieu de trois pour un bâtiment principal de trois logements, comme prescrit à l'article 5.6.6 du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville ;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1554, avenue Fournier, l'implantation d'une seule case de stationnement au lieu de trois pour un bâtiment principal de trois logements, comme prescrit à l'article 5.6.6 du *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville en raison de l'aggravation des risques en matière de sécurité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 346-24**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2500, AVENUE LACERTE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2500, avenue Lacerte, à l'effet d'autoriser l'implantation du bâtiment principal à une distance de 8,26 mètres de la marge de recul avant au lieu de 10 mètres, comme prescrit à la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 16 du *Règlement 595-16 de zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis.

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2500, avenue Lacerte, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal à une distance de 8,26 mètres de la marge de recul avant au lieu de 10 mètres, comme prescrit à la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle 16 du *Règlement 595-16 de zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 347-24**

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - USINE BIOMÉTHANISATION AU 240, 9E RANG  
OUEST**

Monsieur Rémi Brassard, membre du conseil provisoire, déclare :

« Monsieur le maire, pour ce point, [je vais] me retirer. »

Il se met en retrait, mais reste dans la salle pendant la durée de ce point.

ATTENDU le formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par la Ferme Somerset inc.;

ATTENDU QUE la décision n° 417676 de la CPTAQ permet à la Ferme Somerset l'entreposage de 27 000 mètres cubes de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur une superficie de 0,8864 hectare;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise une superficie supplémentaire de 3,0054 hectares;

ATTENDU QUE la Ferme Somerset inc. désire valoriser les MRF qu'elle reçoit annuellement ainsi que les lisiers des fermes avoisinantes dans le but de valoriser la matière en un fertilisant plus intéressant pour les exploitations participantes à l'aide du processus de biométhanisation agricole;

ATTENDU QUE le lot 4 016 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, est touché par la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité doit émettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62 dans les 45 jours de la réception de la demande;

ATTENDU QUE le site d'implantation proposé est situé sur une terre en culture classée 3- P (sol assez pierreux pour nuire au labourage, aux semis et à la récolte qui présente des limitations assez sérieuses qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitent des pratiques de conservation ordinaires). Les terres avoisinantes sont classées entre 3 (limitations assez sérieuses) et 6 (pas aptes à la culture);

ATTENDU QUE des fosses de matière résiduelles fertilisantes (MRF) sont déjà présentes sur les lots concernés, comme autorisé par la CPTAQ dans le dossier 417676. Le projet de biométhanisation de résidu agricole est un projet qui sera utilisé par les agriculteurs avoisinants et qui permettra de valoriser les MRF issues de la région;

ATTENDU QUE le projet de biométhanisation permettra d'améliorer la fertilisation des terres agricoles de la région (et donc leur rendement) et d'apporter un revenu complémentaire aux agriculteurs (achats de co-produits végétaux, fourniture de digestat générant une baisse d'engrais chimique, possibilité de prise de part d'actionariat dans le projet). De plus le projet permettra de réduire les nuisances concernant les odeurs, puisque les lisiers et fumiers de la région seront transformés en digestat qui ne dégage presque plus d'odeur. L'usine en elle-même ne générera pas plus d'odeur qu'une ferme laitière;

ATTENDU QUE le projet respectera les normes du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). La Ville de Plessisville s'engage à modifier le zonage afin d'autoriser l'implantation d'une usine de biométhanisation sur le site proposé;

ATTENDU QUE le parc industriel de la Ville de Plessisville ne comporte aucun terrain vacant. Il est donc impossible d'implanter une usine de biométhanisation hors zone agricole. De plus, même si un terrain était disponible dans le parc industriel de Plessisville, cela présenterait plus de contraintes que d'avantages pour le projet. Certes, une zone industrielle ne nécessite aucune autorisation de la commission, mais c'est à peu près le seul point positif. Car, la zone industrielle est située au nord de la ville alors que les fermes participantes se trouvent au sud de celle-ci, ce qui est incohérent avec le transport des lisiers. Les lisiers devraient traverser la ville causant ainsi le mécontentement des citoyens à cause du dérangement des camions et des odeurs liées aux intrants. De plus, le projet ne pourrait être viable dû au fait que le réseau de distribution d'Énergir se situe à 3,8 km au sud-ouest du parc industriel, les coûts de raccordement seraient trop élevés;

ATTENDU QUE le projet s'intègre dans la dynamique agricole de la région (ferme Somerset membre CUMA) et servira à plusieurs producteurs agricoles;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact sur les ressources en eau, le projet aura une consommation en eau très limitée. Concernant l'emprise au sol, le projet nécessitera 3 hectares et la ferme Somerset propose de compenser cette superficie en remettant en culture un boisé leur appartenant;

ATTENDU QUE le projet de biométhanisation participera fortement au développement économique de la région. Il s'agit d'un projet nécessitant un investissement de l'ordre de 30 à 40 M \$, dont les retombées économiques directes et indirectes seront importantes pour la région et pour les agriculteurs avoisinants;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'APPUYER la demande d'autorisation de la Ferme Somerset inc. afin d'implanter une usine de biométhanisation sur le lot 4 016 835, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 348-24**

**DROIT DE PASSAGE PISTE CYCLABLE - RÉSOLUTION D'INTENTION AU PARC LINÉAIRE**

Monsieur Rémi Brassard, membre du conseil provisoire, déclare :

« Pour ce point-là aussi, je vais me retirer. »

Il se met en retrait, mais reste dans la salle pendant la durée de ce point.

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Plessisville et le Club Auto-Neige des Bois-Francis inc., le 12 décembre 2022, interdisant aux motoneiges de circuler sur le Parc linéaire des Bois-Francis dans les deux sens, à partir du pont du MTMD chevauchant la rivière Bourbon jusqu'à la limite nord-est de la Ville (avenue Méthot) à compter de la saison 2022-2023 en raison de l'intention de la Ville d'entretenir le parc linéaire pour en faire un sentier piétonnier en période hivernale;

ATTENDU QUE le chemin de contournement utilisé par les motoneiges n'est pas sécuritaire et que le Club demande de pouvoir circuler à nouveau sur le Parc linéaire;

ATTENDU QUE le projet de sentier piétonnier ne s'est pas concrétisé et que ce n'est plus dans la vision de la Ville de le faire;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE CONFIRMER au Parc linéaire des Bois-Francis notre intention de permettre la circulation des motoneiges sur le Parc linéaire des Bois-Francis dans les deux sens, à partir du pont du MTMD chevauchant la rivière Bourbon jusqu'à la limite nord-est de la Ville (avenue Méthot) dès la saison 2024.

QU'une cohabitation avec les piétons et qu'un plan de signalisation et de communication accru se fassent.

QUE le Club Auto-Neige des Bois-Francis mette en place un plan de sécurisation pour la portion du parc linéaire entre le pont de la rivière Bourbon et l'avenue Méthot pour le droit de passage des motoneiges, soit :

1. Ne pas faire le surfacage entre l'avenue Bergeron et la hauteur de l'avenue Saint-Louis (sur 450 m environ). Donc la vitesse des motoneiges s'y trouve radicalement diminuée à cause des bosses qui se forment sur la piste. De plus, une signalisation sera installée pour indiquer la piste non-surfacée et que les motoneigistes sont près d'un quartier résidentiel.
2. Installer des balises rouges toutes réunies une à une par une corde de nylon jaune pour délimiter chaque côté du sentier et éviter au maximum les sorties non désirées des motoneigistes et augmenter la protection de la végétation aménagée par la ville.
3. Installer un cône orange au centre du sentier à la traverse de ski de fond indiquant un arrêt.
4. Installer une signalisation indiquant un partage avec les piétons.
5. Installer une signalisation à partir de la piste de ski de fond jusqu'à l'avenue Méthot pour réduire la vitesse 30 km/h et aussi annoncer un droit de passage fragile.
6. Aviser la Sureté du Québec du nouveau droit de passage pour des vérifications à cet endroit stratégique durant la saison de motoneige.

Il est de plus résolu de mettre fin à l'entente intervenue le 12 décembre 2022 si le Parc linéaire des Bois-Francis autorise la circulation.

Madame Christine Gingras demande le vote.

Ont voté en faveur : mesdames Bélinda Drolet, Joanie Bédard, Valérie Desrochers et Annick Héon, et messieurs Martin Nadeau, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin et Marc Gendron.

A voté contre : madame Christine Gingras.

En faveur : 9 Contre : 1

Adoptée à la majorité

**RÉSOLUTION  
N° 349-24**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES - PL-2022-01 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION  
DES RUES ST-CALIXTE ET DIONNE ET DE L'AVENUE GRENIER**

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Simon Béliveau, ingénieur, de la firme Pluritec Ltée, en date du 9 août 2024, visant la réception définitive des travaux de réhabilitation d'une partie des rues Saint-Calixte (entre Vallée et route 116), Dionne (entre Gosselin et Grenier) et de l'avenue Grenier (entre Saint-Calixte et Dionne), exécutés par Groupe Gagné construction inc.;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de réhabilitation d'une partie des rues Saint-Calixte (entre Vallée et route 116), Dionne (entre Gosselin et Grenier) et de l'avenue Grenier (entre Saint-Calixte et Dionne) effectués par Groupe Gagné construction inc., en date du 8 août 2024, comme mentionné dans la recommandation de monsieur Jean-Simon Béliveau, ingénieur, de la firme Pluritec Ltée, en date du 9 août 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 210 890,31 \$, excluant les taxes applicables, représentant le montant du décompte progressif #6 (11 740 \$) et la retenue contractuelle de 5 % (199 150,31 \$).

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 350-24**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES PL-2023-02 RÉFECTION RUE FORAND (ENTRE  
ST-CALIXTE ET HÉBERT)**

ATTENDU la recommandation de monsieur François Beaubien, ingénieur, de la MRC de L'Érable, en date du 28 août 2024, visant la réception définitive des travaux de réfection de l'avenue Forand (entre Saint-Calixte et Hébert) exécutés par Groupe Colas Québec inc.;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de réfection de l'avenue Forand (entre Saint-Calixte et Hébert) effectués par Groupe Colas Québec inc., en date du 28 août 2024, comme mentionné dans la recommandation de François Beaubien, ingénieur, de la MRC de L'Érable en date du 28 août 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 5 219,65 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 5 %.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 351-24**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE RESURFAÇAGE AVENUE SAINT-LOUIS (ENTRE LA 116 ET SAINT-  
CALIXTE)**

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Simon Béliveau, ingénieur, de la firme Pluritec Ltée, en date du 9 septembre 2024, visant la réception définitive des travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis entre la route 116 et l'avenue Saint-Calixte exécutés par Pavage Centre Sud du Québec inc.;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis entre la route 116 et l'avenue Saint-Calixte effectués par Pavage Centre Sud du Québec inc., en date du 5 septembre 2024, comme mentionné dans la recommandation de Jean-Simon Béliveau, ingénieur, de la firme Pluritec Itée en date du 9 septembre 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 26 910,11 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 5 %.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 352-24**

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'UN CONTENEUR  
FACE AU 1699, RUE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU le partenariat entre l'Aléa Café et ORAPÉ pour offrir des activités thématiques dans le sens du partage, de la collaboration et de donner au suivant pendant le mois de décembre;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'Aléa Café souhaite installer un conteneur qui servira à la collecte de jouets usagés qui seront remis aux familles de la région avec leur panier de Noël fourni par ORAPÉ;

ATTENDU QUE ce conteneur serait installé sur le trottoir de la Ville;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

DE PERMETTRE l'installation d'un conteneur de 4' x 4' sur l'emprise municipale, face au bâtiment sis au 1699, rue Saint-Calixte, pour la période du 25 novembre au 12 décembre 2024, lequel servira à la collecte de jouets usagés.

Il est de plus résolu d'entretenir l'accès au conteneur en assurant le déneigement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 353-24**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES DE GESTION ET DE CONFIDENTIALITÉ  
(PRQ)**

ATTENDU la participation de la Ville au programme Rénovation Québec (PRQ);

ATTENDU QU'en vertu du programme, la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et la Ville doivent conclure des ententes concernant sa gestion;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

D'AUTORISER madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville les ententes suivantes à intervenir avec la Société d'Habitation du Québec :

- Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;
- Entente concernant la sécurité de l'information.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 354-24**

**DÉSIGNATION PERSONNES RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE (PRQ)**

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE NOMMER les personnes suivantes responsables de la sécurité de l'information dans le cadre de la gestion du programme Rénovation Québec (PRQ), soit :

- Madame Sylvie Blondeau, adjointe de direction au Service du développement durable;
- Monsieur Jérémy William, coordonnateur en aménagement du territoire.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 355-24**

**MANDAT À L'UMQ - ACHAT DE CARBURANT (DIESEL) EN VRAC REGROUPE**

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le carburant (diesel) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Plessisville joigne le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 30 avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en carburant (diesel) nécessaire aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles de carburant diesel dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 356-24**

**OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION DE LA POMPE D'EAU BRUTE NO 2**

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Pompes et moteurs Réal Jean Ltée (Groupe Réal Jean) pour la réparation de la pompe d'eau brute n° 2, pour 25 440 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Martin Lacroix, chef de service à l'hygiène du milieu, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 357-24**

**OCTROI DE CONTRAT - SELS DE DÉGLAÇAGE 2024-2025**

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Sel Warwick inc. pour la fourniture de sels de déglacage, pour la saison 2024-2025, pour 93 \$ / tonne excluant les taxes applicables, basé sur une consommation moyenne annuelle de + / - 600 tonnes, le tout conformément à la soumission reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Frédéric Veilleux, directeur aux travaux publics, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

## **VIE CITOYENNE**

### **RÉSOLUTION N° 358-24**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE 3 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la *Politique municipale n° 3 bibliothèque municipale* laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉSOLUTION N° 359-24**

#### **SUBVENTION AU CLUB DE HOCKEY LES PIONNIERS DE LA POLYVALENTE LA SAMARE - CLASSIQUE MAVRIK BOURQUE**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

DE VERSER une subvention de 1 580 \$ au club de hockey Les Pionniers de la polyvalente la Samare, représentant les profits générés au bar de la passerelle lors de La Classique Mavrik Bourque qui a eu lieu le 30 août 2024 à l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉSOLUTION N° 360-24**

#### **SUBVENTION - CLUB DE SOCCER DE PLESSISVILLE**

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

DE VERSER une subvention de 3 500 \$ au Club de soccer de Plessisville pour l'entretien des terrains pendant la saison 2024.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 361-24**

**SUBVENTION À PATRIMOINE RELIGIEUX PLESSISVILLE**

Monsieur Marc Morin, membre du conseil provisoire, déclare :

« Monsieur le maire, pour le point suivant [subvention à Patrimoine religieux Plessisville], je me retire. »

Il se met en retrait, mais reste dans la salle pendant la durée de ce point.

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

DE VERSER une subvention de 2 000 \$ à Patrimoine religieux Plessisville pour aider l'organisme à assumer ses frais de fonctionnement à partir du fonds « Mise en valeur du patrimoine religieux ».

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 362-24**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRR VOLET 4 (AXE VITALISATION)**

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

D'AUTORISER la présentation du projet d'aménagement d'une zone d'ombrage au parc sportif au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du programme Fonds régions et ruralités (FRR), volet 4- Axe Vitalisation.

DE DESIGNER madame Marie-Pierre Paquette, directrice de la vie citoyenne et chargée de projet à la direction générale, comme personne autorisée à agir et à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

**GREFFE**

**RÉSOLUTION  
N° 363-24**

**ORDONNANCE DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

ATTENDU QUE la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QUE le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2023 et que le conseil en a pris connaissance;

ATTENDU QUE le conseil a identifié les immeubles qui devront faire l'objet de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes suivants les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour la vente à l'enchère;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'ORDONNER à M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de vendre les immeubles pour le non-paiement des taxes à l'enchère publique, le 26 novembre 2024 à 10 h et ce, à la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les immeubles devant être vendus à l'enchère portent le matricule suivant au rôle d'évaluation foncière :

0620-86-8134-3-000-0000

0520-75-9715-3-000-0000

0620-12-9525-7-000-0000

0423-90-4771-7-000-0000

0721-32-2179-4-000-0000

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au Centre de services scolaires des Bois-Francs.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 364-24**

**AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER - 1666, AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU QUE par la résolution 059-24 adoptée le 6 février 2024, la Ville de Plessisville a décrété l'assujettissement au droit de préemption de l'immeuble sis au 1666, avenue Saint-Louis et désigné comme étant le lot 3 772 869 du cadastre du Québec,

ATTENDU la publication de cet avis d'assujettissement au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 4 avril 2024, sous le numéro 28 613 382;

ATTENDU QUE suivant l'inscription de cet assujettissement, le propriétaire ne peut, sous peine de nullité, aliéner l'immeuble visé s'il n'a pas notifié un avis de son intention à la Ville;

ATTENDU QUE le 27 août 2024, la Ville a reçu signification d'un avis d'intention d'aliéner l'immeuble situé au 1666, avenue Saint-Louis;

ATTENDU le projet de rénovation de l'acheteur potentiel et son intention de conserver la vocation de location résidentielle et commerciale;

ATTENDU QUE la vente projetée correspond à l'objectif de la Ville que l'immeuble soit conservé en bon état de conservation;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'INFORMER l'acheteur potentiel, 9294-4560 Québec inc., de l'intention de la Ville de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble situé au 1666, avenue Saint-Louis.

Il est de plus résolu de radier l'avis d'assujettissement au registre foncier si l'aliénation projetée se réalise conformément à l'avis d'intention reçu le 27 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 365-24**

**RÉVISION PÉRIODIQUE POUR EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - Ô RIVAGE**

ATTENDU la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière accordée le 19 février 2015 par la Commission municipale du Québec à l'Organisme Ô Rivage (Unité Domrémy de Plessisville inc.), en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'immeuble situé au 1595, avenue Saint-Louis à Plessisville, et visé par la révision, rencontre encore les conditions aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté de taxes foncières s'il est reconnu admissible par la Commission municipale, après consultation auprès de la municipalité;

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que le conseil de la Ville de Plessisville reconnaît que l'utilisation de l'immeuble situé au 1595, avenue Saint-Louis à Plessisville, par l'Organisme Ô Rivage, rencontre les conditions de la loi pour être reconnu exempt de toute taxe foncière à l'égard de l'activité exercée et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire pour la municipalité que la Commission tienne une audience pour rendre une décision.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 366-24**

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES ANCIENS TERRITOIRES DE LA VILLE ET DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE**

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

D'ADOPTER le premier projet de règlement modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1622 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « REMPLACEMENT D'UNE TOILETTE STANDARD PAR UNE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE »**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement abrogeant le *Règlement 1622 Relatif au programme d'aide financière « Remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit sur le territoire de la Ville de Plessisville »*. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

## **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Bélinda Drolet, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Plessisville. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Stimuler la revitalisation des secteurs longeant les artères principales, dans les secteurs les plus anciens de la Ville, dont la vocation résidentielle est en déclin et le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur;
- Offrir une aide financière aux propriétaires des bâtiments situés dans les artères sélectionnées pour des travaux admissibles de plus de 5 000 \$, laquelle correspond à 66 % des coûts, pour un maximum de 15 000 \$.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 38.

---

**GREFFIÈRE**

---

**PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**